

## Justice /

Actualité &gt; Société &gt; Justice

## La SNCF condamnée à payer 661 euros à cause de lapins

Par L'EXPRESS.fr avec AFP, publié le 05/12/2014 à 15:56, mis à jour à 17:20

Un agriculteur d'Eure-et-Loire a obtenu gain de cause après avoir accusé la SNCF de laisser proliférer les lapins qui dévastaient ses champs de maïs le long des voies.

Partager 0 Tweeter 0 Partager 0 0 A+ A-



Deux lapins

REUTERS/Michaela Rehle

Il y a des nouvelles auxquelles on ne s'attend pas. C'est le cas avec cette condamnation de la SNCF par le tribunal administratif d'Orléans à payer 661 euros à un agriculteur accusant la société ferroviaire de laisser proliférer les lapins de garenne présents le long des voies.

C'est sur le trajet du train Paris-Le Mans, à Châtillon-en-Dunois, en Eure-et-Loire, qu'un agriculteur s'est plaint de lapins ravageant ses champs de maïs. Pour vérifier ces accusations, un expert est intervenu pour constater les dommages collatéraux et a estimé que "les dégâts portaient sur 8,04 hectares". La superficie totale de la parcelle de la victime étant de 9,32 hectares, l'expert a retenu une perte de 0,75 tonne par hectare, précise le jugement consulté mardi par l'AFP.

En définitive, les juges administratifs ont reconnu la prolifération des lapins de garenne sur le domaine de la SNCF comme étant la cause des pertes d'exploitation de l'agriculteur. En revanche, ils ont refusé d'obliger la compagnie de chemins de fer à mettre en place un grillage adapté pour protéger les cultures, comme le demandait l'agriculteur. Les juges ont estimé qu'ils n'avaient pas la compétence "de prononcer une telle injonction".